



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 décembre 2012 à 13 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-1717*

ACCORDER UN MANDAT POUR SOUMETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE UN PROJET DE MODIFICATION À LA CHARTE DE LA VILLE DE GATINEAU QUANT À LA TAXATION PARTICULIÈRE DES PARCS DE STATIONNEMENT SITUÉS AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT la présence élevée de parcs de stationnement dans le centre-ville de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau de proposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au législateur québécois un projet de modification à la Charte de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Ville de Gatineau est que cette modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 afin que les bénéfices puissent en être retirés dès le budget 2014;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau de viser spécifiquement les parcs de stationnement intérieurs et extérieurs du centre-ville;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, notamment les articles 244.29 et suivants;

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs similaires ont déjà été accordés à la Ville de Montréal par l'entremise de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal qui fut présentée en juin 2007 et sanctionnée le 20 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Ville de Gatineau est de dédier les montants ainsi perçus aux investissements requis pour le financement du transport en commun sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'amendement à la Charte de la Ville de Gatineau fut préparé et révisé par le Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement est joint à la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater la Direction générale et les Services juridiques à soumettre, en bonne et due forme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le projet d'amendement à la Charte de la Ville de Gatineau joint en annexe à la présente résolution, et ce, dans l'objectif que l'amendement soit adopté et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1718* ADOPTION DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET DU PLAN D'ACTION 2013-2015 AU COEUR DE NOTRE PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la Politique du patrimoine a été inscrite aux priorités d'action 2008-2010 de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet relatif à la Politique du patrimoine a été inscrit à l'entente de développement culturel 2008-2011 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du projet relatif à la Politique du patrimoine résulte d'une étroite collaboration entre le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du projet relatif à la Politique du patrimoine s'est basée sur une démarche théorique et pratique et qu'elle a été validée lors de consultations menées auprès des principaux intervenants du milieu et de la population :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- adopter la Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015;
- autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à sa réalisation au budget 2013, 2014 et 2015 et de virer au budget les subventions et commandites qui seront reçues dans le cadre de ce plan d'action.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1719* ADOPTION DU BUDGET 2013 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 520 561 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2013, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 520 561 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1720*

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2013 À 2015

CONSIDÉRANT QUE ce comité et le conseil municipal ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2013 à 2015 lors de l'étude détaillée du budget les 12 et 13 novembre 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2013 à 2015 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

	Exprimé en mille dollars			
	2013	2014	2015	Total
Règlements d'emprunt	40 191 \$	39 932 \$	30 070 \$	110 193 \$
Fonds de roulement	4 400	4 400	4 400	13 200
Fonds de parcs	250	250	250	750
Paiements comptants	26 455	26 664	26 019	79 138
Taxe dédiée aux infrastructures	6 800	10 800	15 200	32 800
Économie au règlement de pavage 2012	500	500	500	1 500
PPU - Centre-ville	5 764	11 476	4 300	21 540
Subvention - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Volet 1.4	2 912	3 206	1 332	7 450
Taxe sur l'essence	14 912	14 912	14 912	44 736
Total	<u>102 184 \$</u>	<u>112 140 \$</u>	<u>96 983 \$</u>	<u>311 307 \$</u>

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, le fonds de parcs, les paiements comptants, la taxe dédiée aux infrastructures et le PPU centre-ville prévus au budget pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2013, et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Pour toutes les autres sources de financement, les projets seront présentés au conseil pour approbation.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1721* ADOPTION DU BUDGET 2013 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2013 et du programme triennal d'immobilisations 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme triennal d'immobilisation le 24 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- le budget 2013 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 49 100 000 \$ sur un budget total de 106 300 000 \$;
- le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2013-2014-2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1722* PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1723* RÈGLEMENT NUMÉRO 61-20-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-20-2012 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1724* PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-7-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est entré en vigueur le 9 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan financier à long terme, certaines options ont été analysées pour permettre à la Ville de Gatineau de rencontrer ses obligations au niveau de la pérennité et de la capacité de ses infrastructures et équipements;

CONSIDÉRANT QU'une des préoccupations de ce conseil est le coût des infrastructures et des équipements municipaux associés à la croissance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le développement de nouveaux secteurs et la densification des secteurs existants comportent un coût important sur la durée du cycle de vie des infrastructures et des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un programme particulier d'urbanisme pour son centre-ville ainsi qu'un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour encourager la construction résidentielle sur l'Île-de-Hull;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet d'imputer au requérant d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, les coûts associés aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux infrastructures et aux équipements municipaux visés par le règlement et de revoir la tarification à la lumière, notamment de la croissance que connaît et connaîtra la Ville dans les prochaines années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro 98-7-2012 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux annexé à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1725* RÈGLEMENT NUMÉRO 501-28-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 501-28-2012 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1726*

RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2012 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 725-2012 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif